



Réunion de lancement du réseau SCA - NACA

Action financée avec le concours de
l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
www.eau-adour-garonne.fr



Notre réseau SCA

- 19 entreprises
- 63 conseillers
- Avoir des conseillers qui couvrent tous les champs du SCA dont l'élevage.
- Avoir un nombre suffisant de conseillers par département.
- Notre réseau couvre les départements 16, 17, 18, 19, 23, 24, 28, 33, 36, 47, 79, 85, 86, 87.
- Les départements 37, 40, 41, 45 et 64 sont exclus du réseau par manque de conseiller.

	Entreprise
1	AC NÉGOCE
2	AGRICENTRE DUMAS
3	BAYARD
4	BUCHOU NEGOCE
5	CONVERTGENCE
6	DUPRE-LARDEAU
7	FORTET DUFAUD
8	LAMY - BIENAIMÉ
9	NAU
10	NEGOCE AGRICOLE CENTRE ATLANTIQUE
11	NÉOLIS
12	PASQUIER VGT'AL
13	PISSIER
14	PIVETEAU
15	RAISONNANCE
16	SODEM
17	TARANIS
18	VILLEMONT
19	VITIVISTA

Notre réseau SCA

- L'intérêt du réseau SCA : être autonome dans l'accompagnement des agriculteurs dans la certification environnementale de niveau 1.

La certification de niveau 1

- Pour atteindre le niveau 1, l'agriculteur doit :
 - réaliser un bilan démontrant que son exploitation satisfait aux exigences environnementales de la conditionnalité des aides PAC à savoir les exigences relatives aux domaines « **Environnement** », « **Santé des Végétaux** » et « **Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)** ». Ce bilan est validé par un organisme habilité au titre du Système de Conseil Agricole (SCA). Les exploitations non soumises à la conditionnalité des aides PAC n'ont pas l'obligation d'intégrer les BCAE dans leur bilan.
 - réaliser une évaluation de l'exploitation par rapport aux référentiels de certification environnementale de niveau 2 ou 3 (HVE).

La certification de niveau 1

Bilan conditionnalité

L'exploitant réalise un « bilan conditionnalité » :

Ce document pourra être complété par l'exploitant seul, dans le cadre d'un échange avec un conseiller SCA ou dans le cadre d'une formation ;

a minima sur les 3 sous-domaines de la conditionnalité qui concernent la certification environnementale : **environnement**, **santé des productions végétales** et **BCAE** (lorsque l'exploitation y est soumise pour les BCAE).

Le bilan peut être étendu selon le souhait de l'exploitant aux deux autres domaines de la conditionnalité, à savoir les domaines « protection animale » et « santé – productions animales » si l'exploitation est concernée par l'élevage.

La certification de niveau 1

Bilan conditionnalité

- Dans ce bilan, l'exploitant :
 - indique pour chaque item s'il estime être conforme ou non (ou non concerné) ;
 - déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées et disposer de toutes les pièces justificatives, en lien avec les 3 sous-domaines de la conditionnalité.

La certification de niveau 1

Bilan conditionnalité

- L'exploitant met à la disposition du conseiller SCA les documents suivants :
 - Plan Prévisionnel de Fumure (PPF) ;
 - Cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation;
 - Cahier d'enregistrement des traitements phytosanitaires;
 - Plan d'épandage, si concerné ;
 - Registre d'élevage et les pièces relatives à l'identification des animaux seront demandées si le bilan est étendu à l'ensemble des domaines de la conditionnalité PAC.

La certification de niveau 1

Bilan conditionnalité

- La validation du bilan peut être réalisée :
 - lors d'un rendez-vous entre le conseiller SCA et l'exploitant ;
 - dans le cadre d'un stage / formation en individuel ou en collectif.

La certification de niveau 1

Bilan conditionnalité

- La « validation » comporte les éléments suivants :
 - ✓ **Bilan conditionnalité** complété pour l'ensemble des exigences (document écrit) et signé par l'agriculteur ;
 - ✓ **Déclaration sur l'honneur de l'exploitant** confirmant l'exactitude des informations mentionnées et indiquant qu'il détient toutes les pièces justificatives essentielles (PPF, cahier d'enregistrement fertilisation, fiches d'enregistrement phyto par culture, plan d'épandage) ; dans le cadre d'un stage / formation en individuel ou collectif, l'agriculteur doit apporter les documents cités précédemment ou certifier les posséder ;
 - ✓ L'ensemble des items doit être déclaré conforme (sauf pour les items pour lesquels l'exploitant est « non concerné ») : en cas de non conformité, l'exploitant doit les lever pour que le conseiller puisse valider le bilan ;
 - ✓ Vérification de la pertinence du bilan sur la base d'un échange avec l'exploitant et de la connaissance de l'exploitation. Une visite sur place n'est pas indispensable mais peut être réalisée, au libre choix du conseiller. En cas de doute sur la réalité d'une conformité, le conseiller doit vérifier plus précisément l'exigence concernée notamment par une visite sur place ou des documents complémentaires ;
 - ✓ le conseiller co-signe le bilan pour attester de sa vérification.

La certification de niveau 1

Bilan conditionnalité

- Pour atteindre le niveau 1, l'agriculteur doit :
 - réaliser un bilan démontrant que son exploitation satisfait aux exigences environnementales de la conditionnalité des aides PAC à savoir les exigences relatives aux domaines « **Environnement** », « **Santé des Végétaux** » et « **Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)** ». Ce bilan est validé par un organisme habilité au titre du Système de Conseil Agricole (SCA). Les exploitations non soumises à la conditionnalité des aides PAC n'ont pas l'obligation d'intégrer les BCAE dans leur bilan.
 - réaliser une évaluation de l'exploitation par rapport aux référentiels de certification environnementale de niveau 2 ou 3 (HVE).

La certification de niveau 1

Bilan conditionnalité

- Une grille d'audit sommaire vous est proposée sous format Excel.
- Son utilisation n'est pas une obligation. Vous pouvez utiliser vos outils si les informations demandées se recoupent.
- Une section spéciale a été créée sur le site internet du NACA associée à la rubrique « Haute Valeur Environnementale ».

Systeme de suivi du reseau SCA



NACA délivre les attestations SCA

Initialement, tous les conseillers sont dans le système de contrôle renforcé.

Système de contrôle renforcé
Conseillers

Système de suivi
Conseillers

Vous êtes autonomes pour délivrer les attestations SCA

4 bilans conditionnalité sans anomalie majeure

Au bout de 4 bilans sans anomalie majeure, vous devenez autonomes.

Anomalie majeure dans un bilan conditionnalité

Contrôle 100% des bilans conditionnalité et délivre les attestations de validation du bilan

Contrôle V (bilans conditionnalité sur un an)



Systeme de suivi du reseau SCA

- L'ensemble des bilans conditionnalité que vous ferez doit nous être fourni même s'ils n'aboutissent pas à la délivrance d'une attestation de validation du bilan conditionnalité ou de certification environnementale de niveau 1.
- Pourquoi ?
 - ✓ Pour en contrôler certains dans le cadre de notre système de suivi.
 - ✓ Pour faire le bilan annuel du réseau SCA.
- Le contenu des bilans est confidentiel et ne sera pas utilisé à d'autres fins.
- Pour le dépôt des bilans : [Plateforme de dépôt.](#)
- Les bilans déposés doivent permettre de vous identifier.

Systeme de suivi du reseau SCA



NACA delivre les attestations SCA

Transmission de vos bilans conditionnalite au fil de l'eau.

4 bilans conditionnalite sans anomalie majeure

Vous pouvez grouper vos transmissions (au moins 1 par an).

Systeme de controle renforce
Conseillers

Systeme de suivi
Conseillers

Vous etes autonomes pour delivrer les attestations SCA

Anomalie majeure dans un bilan conditionnalite

Contrôle 100% des bilans conditionnalite et delivre les attestations de validation du bilan

Contrôle V(bilans conditionnalite sur un an)



Systeme de suivi du reseau SCA

- Réalisation d'un bilan annuel.
- Une mise à jour annuelle des entreprises, des conseillers du réseau et de la zone géographique couverte.

Notre réseau SCA

- Une réunion du réseau SCA 2 fois par an.
- Proposition de participation à des réunions/formations en lien avec les thèmes du SCA.

RÉSEAU SCA

- Transmission d'informations en lien avec les certifications environnementales et le réseau SCA via l'écho du NACA eau-environnement

Notre réseau SCA

- Formation
 - « Accompagner les agriculteurs dans la réforme de la PAC 2023-2027 ».
- Cette formation d'une journée vous permettra de connaître les principaux dispositifs de la nouvelle PAC 2023-2027 et d'accompagner les agriculteurs à ce sujet. Elle est adaptée à un public de conseillers agricoles, référents réglementation ou techniciens environnement des organisations professionnelles agricoles.
- Plusieurs sessions sont disponibles :
 - ✓ **15/09/2022** - Blois
 - ✓ **29/09/2022** - Rennes
 - ✓ **06/10/2022** - Bazas (33)
- [Plus d'informations](#)
- [INSCRIPTION](#)

RÉSEAU SCA



Merci de votre écoute

Nicolas PUGEAUX

Chargé de mission eau-environnement

Négoce Agricole Centre Atlantique

CS 80004 - Les Ruralies

79231 PRAHECQ CEDEX

Email : n.pugeaux@gsnaca.fr

Tél : 05-49-75-69-30

Mobile : 06-22-67-34-29